



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D 212-35 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 15/12/2006 portant création de la mention Triathlon du DEJEPS, spécialité Perfectionnement sportif ;

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 08/01/2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Perfectionnement sportif, mention Triathlon est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom			Date et lieu de naissance	
DEARA190002	Monsieur	ANTOINE	Romain	26/11/1992	SAINT CLAUDE
DEARA190003	Monsieur	DAVID	Wilfrid	28/04/1971	ANGERS
DEARA190004	Monsieur	PAGANINI	Mathieu	02/04/1982	Aix-en- Provence
DEARA190005	Monsieur	UGUEN	Tanguy	27/04/1976	Saint-Brieuc

Article 2.- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09/01/2019

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Isabelle DELAUNAY